

FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement « FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 12.764.745, un actif net de D : 12.721.124 et un bénéfice de D : 780.546.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par le fonds

« FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence

significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 29 Mars 2024

Le commissaire aux comptes :

DELTA CONSULT

Said MALLEK

BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2023	31/12/2022
Portefeuille-titres	4	8 183 303,992	7 419 883,336
Obligations et valeurs assimilées		7 547 108,297	6 800 937,506
Titres des Organismes de Placement Collectif		636 195,695	618 945,830
Placements monétaires et disponibilités		4 574 088,616	6 838 080,058
Placements monétaires	5	4 574 088,616	6 838 080,058
Créances d'exploitation	6	7 352,759	6 305,655
TOTAL ACTIF		12 764 745,367	14 264 269,049
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	35 167,525	30 793,065
Autres créditeurs divers	8	8 453,493	11 731,145
TOTAL PASSIF		43 621,018	42 524,210
ACTIF NET			
Capital	9	12 044 940,084	13 455 163,410
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice		676 184,265	766 581,429
ACTIF NET		12 721 124,349	14 221 744,839
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		12 764 745,367	14 264 269,049

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Exercice clos le 31/12/2023</i>	<i>Exercice clos le 31/12/2022</i>
Revenus du portefeuille-titres	10	462 090,228	357 146,367
Dividendes		2 509,248	-
Revenus des obligations et valeurs assimilées		459 580,980	357 146,367
Revenus des placements monétaires	11	53 327,959	55 108,062
Revenus des prises en pension	12	348 766,884	543 668,104
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		864 185,071	955 922,533
Charges de gestion des placements	13	(137 253,869)	(150 394,355)
REVENU NET DES PLACEMENTS		726 931,202	805 528,178
Autres charges	14	(35 030,610)	(36 290,172)
RESULTAT D'EXPLOITATION		691 900,592	769 238,006
Régularisation du résultat d'exploitation		(15 716,327)	(2 656,577)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		676 184,265	766 581,429
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		15 716,327	2 656,577
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titre:		57 307,304	35 405,665
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		31 337,972	3 632,574
RESULTAT DE L'EXERCICE		780 545,868	808 276,245

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Exercice clos le</i> <i>31/12/2023</i>	<i>Exercice clos le</i> <i>31/12/2022</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	780 545,868	808 276,245
Résultat d'exploitation	691 900,592	769 238,006
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	57 307,304	35 405,665
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	31 337,972	3 632,574
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(2 281 166,358)	(358 292,895)
Souscriptions		
- Capital	8 716 226,001	17 310 510,393
- Régularisation des sommes non distribuables	(171 392,858)	957 490,325
- Régularisation des sommes distribuables	354 876,108	507 910,228
Rachats		
- Capital	(10 859 966,800)	(17 648 291,277)
- Régularisation des sommes non distribuables	49 683,626	(975 345,759)
- Régularisation des sommes distribuables	(370 592,435)	(510 566,805)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(1 500 620,490)	449 983,350
ACTIF NET		
En début de l'exercice	14 221 744,839	13 771 761,489
En fin de l'exercice	12 721 124,349	14 221 744,839
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	134 015	137 571
En fin de l'exercice	112 663	134 015
VALEUR LIQUIDATIVE	112,913	106,121
TAUX DE RENDEMENT	6,40%	6,01%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE » initialement dénommé « FCP SMART EQUILIBRE » est un fonds commun de placement de catégorie obligataire, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 30 Novembre 2015 à l'initiative de la société « SMART ASSET MANAGMENT » et « AMEN BANK » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 23 Décembre 2014.

La société de gestion SMART ASSET MANAGEMENT en sa qualité de gestionnaire de FCP SMART EQUILIBRE a obtenu l'agrément du CMF n°40-2020 du 05 Novembre 2020 pour le changement de la catégorie dudit fonds de FCP mixte à FCP obligataire et l'agrément du CMF n°41-2020 du 05 Novembre 2020 pour le changement de la dénomination dudit fonds de FCP SMART EQUILIBRE à FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE. Ces modifications entrent en vigueur à partir du 04 Janvier 2021.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de sa création.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE » est un fonds commun de placement de capitalisation.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant SMART ASSET MANAGMENT.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2023, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2023, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du « FCP SMART EQUILIBRE » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018.

FCP SMART EQUILIBRE détient deux lignes de BTA dont la souche a été ouverte à l'émission après le 1^{er} Janvier 2018, elles sont valorisées à la valeur actuelle sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines.

3.3-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4- Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le

cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6- Opérations de pensions livrées

- Titres mis en Pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

- Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ». Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à D : 8.183.303,992 et se détaille ainsi :

Code ISIN		Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% Actif net
Obligations de sociétés et valeurs assimilées			7 234 815,142	7 547 108,297	59,33%
Obligations de sociétés			2 070 000,000	2 160 440,902	16,98%
TN0006610554	ATTIJARI LEASING SUB 2020-1 TF	1 000	40 000,000	40 313,661	0,32%
TN0PID0RGAE6	BH SUB 2021-2 TF	5 000	500 000,000	507 359,563	3,99%
TN0002102150	Tunisie Leasing et Factoring 2021-1 TF	4 000	240 000,000	253 281,049	1,99%
TNZSBU7F6WY7	Tunisie Leasing et Factoring SUB 2021 TF	1 500	90 000,000	91 253,115	0,72%
TNODT4SXV9P9	BIAT SUB 2022-1 C	5 000	500 000,000	521 200,000	4,10%
TNYJL6N2AEP6	Tunisie Leasing et Factoring 2022-1 TF	2 500	200 000,000	211 247,213	1,66%
TNMA55MMDD46	ATL 2023-1 CAT A TF 10,5%	5 000	500 000,000	535 786,301	4,21%
Emprunt National			3 000 000,000	3 070 246,448	24,14%
TNYZO6UGUZ33	Emprunt National 2021 T3 CAT B TF	5 000	500 000,000	504 327,869	3,96%
TN0008000838	Emprunt National 2021 T1 CAT B	15 000	1 500 000,000	1 552 511,475	12,20%
TNRGVSC8DE36	Emprunt National 2022 T3 CAT B TF	5 000	500 000,000	510 729,508	4,01%
TNBII1MJCEF3	Emprunt National 2023 T4 CAT B TX	5 000	500 000,000	502 677,596	3,95%
Bons du trésor assimilables			2 164 815,142	2 316 420,947	18,21%
TN0008000747	BTA 7.2% MAI 2027	350	317 650,000	337 916,495	2,66%
TN0008000796	BTA 7.5% JANVIER 2028	580	529 805,142	569 049,837	4,47%
TN0008000598	BTA 6% JANVIER 2024	1 200	1 171 560,000	1 255 093,568	9,87%
TN0008000366	BTA 6% 10 AVRIL 2024	150	145 800,000	154 361,047	1,21%
Titres des Organismes de Placement Collectif			561 188,046	636 195,695	5,00%
Titres des OPCVM					
TN9LYNLKMSY6	Sicav Patrimoine Obligataire	1 890	275 286,060	306 130,860	2,41%
TNT3NVORPU09	FCP BNA Capitalisation	1 405	235 883,682	280 099,395	2,20%
TN0006830012	SICAV AXIS TRESORERIE	448	50 018,304	49 965,440	0,39%
TOTAL			7 796 003,188	8 183 303,992	64,33%
Pourcentage par rapport au total des Actifs					64,11%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêts</u> <u>courus</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2022	7 098 558,020	258 305,625	63 019,691	7 419 883,336	-
Acquisitions de l'exercice					
Obligations	500 000,000			500 000,000	
Titres OPCVM	822 036,269			822 036,269	
Emprunt national	500 000,000			500 000,000	
Remboursement et cessions de l'exercice					
Annuités obligations de sociétés	(180 000,000)			(180 000,000)	-
Bons du Trésor assimilables	(109 614,858)			(109 614,858)	171,948
Titres OPCVM	(834 976,243)			(834 976,243)	31 166,024
Variation des plus (ou moins) values latentes			57 307,304	57 307,304	
Variations des intérêts courus		8 668,184		8 668,184	
Soldes au 31 décembre 2023	7 796 003,188	266 973,809	120 326,995	8 183 303,992	31 337,972

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à D : 4.574.088,616, se détaillant comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Montant	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% actif net
	Dépôts à vue	-	174 071,950	175 820,334	1,38%
	AMEN BANK		174 071,950	175 820,334	1,38%
	Pensions livrées	-	1 200 000,000	1 201 940,000	9,45%
	Pension Livrée BTL 7,50% au 15/01/2024 pour 20 jours	-	1 200 000,000	1 201 940,000	9,45%
	Comptes à Terme	-	1 200 000,000	1 201 040,482	9,44%
	Amen Bank (au taux de 9,89% / durée = 90J / échéance 27/03/2024)		1 200 000,000	1 201 040,482	9,44%

	Certificats de dépôt	-	1 993 591,704	1 995 287,800	15,68%
		-			
TNFUGURA7E16	TSB (au taux de 9,99% / durée = 20J / échéance 16/01/2024)	1 000	995 584,506	996 683,804	7,83%
TNN9LADSKQK4	Amen Bank (au taux de 8,99% / durée = 10J / échéance 08/01/2024)	1 000	998 007,198	998 603,996	7,85%
	TOTAL		4 567 663,654	4 574 088,616	35,96%
	Pourcentage par rapport au total des Actifs			35,83%	

Note 6 : Créances d'exploitation

Cette rubrique accuse au 31/12/2023 un solde de D : 7.352,759 contre un solde de D : 6.305,655 au 31/12/2022 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Débiteurs divers	7 352,759	6 305,655
Total	<u>7 352,759</u>	<u>6 305,655</u>

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à D : 35.167,525 contre D : 30.793,065 au 31/12/2022 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Rémunération du gestionnaire	30 530,644	26 156,144
Rémunération du dépositaire	4 636,881	4 636,921
Total	<u>35 167,525</u>	<u>30 793,065</u>

Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à D : 8.453,493 contre D : 11.731,145 au 31/12/2022 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Rémunération du commissaire aux comptes	6 682,928	4 081,810
Redevance du CMF	903,523	990,887
Créditeurs divers	867,042	6 658,448
Total	<u>8 453,493</u>	<u>11 731,145</u>

Note 9 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2022

Montant	13 455 163,410
Nombre de parts	134 015
Nombre de copropriétaires	57

Souscriptions réalisées

Montant	8 716 226,001
Nombre de parts émises	86 815
Nombre de copropriétaires nouveaux	26

Rachats effectués

Montant	(10 859 966,800)
Nombre de parts rachetées	(108 167)
Nombre de copropriétaires sortants	(11)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	57 307,304
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	31 337,972
Régularisation des sommes non distribuables	426,699
Résultat incorporé à la V.L	766 581,429
Régularisation de résultat incorporé à la V.L	(122 135,931)

Capital au 31-12-2023

Montant	12 044 940,084
Nombre de parts	112 663
Nombre de copropriétaires	72

Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à D : 462.090,228 contre D : 357.146,367 au 31/12/2022 et se détaille ainsi :

	Année 2023	Année 2022
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
Revenus des obligations		
- intérêts	157 080,381	128 909,130
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier		
-		
- intérêts (BTA et emprunt national)	302 500,599	228 237,237
<u>Dividendes</u>		
-		
-des titres OPCVM	2 509,248	-
TOTAL	462 090,228	357 146,367

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à D : 53.327,959 contre D : 55.108,062 au 31/12/2022 et se détaille ainsi :

	Année 2023	Année 2022
Intérêts des dépôts à vue	7 507,925	10 094,413
Intérêts des comptes à terme	29 170,279	3 001,907
Intérêts des bons du trésor à court terme	503,830	60,526
Intérêts des certificats de dépôts	16 145,925	41 951,216
TOTAL	53 327,959	55 108,062

Note 12 : Revenus des prises en pension

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à D : 348.766,884 contre D : 543.668,104 au 31/12/2022 et se détaille ainsi :

	Année 2023	Année 2022
Intérêts des pensions livrées	348 766,884	543 668,104
TOTAL	348 766,884	543 668,104

Note 13 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à D : 137.253,869 contre D : 150.394,355 au 31/12/2022 se détaillant ainsi :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Rémunération du gestionnaire	119 403,909	132 548,017
Rémunération du dépositaire	17 849,960	17 846,338
Total	<u>137 253,869</u>	<u>150 394,355</u>

Note 14 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31/12/2023 à D : 35.030,610 contre D : 36.290,172 au 31/12/2022 se détaillant comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Redevance CMF	12 589,747	13 875,815
Honoraires commissaire aux comptes	13 757,368	6 396,723
Services bancaires	2 961,648	6 305,499
Commissions sur pensions livrées	5 488,247	8 031,494
Impôt et taxes	233,600	115,400
Autres	-	1 565,241
Total	<u>35 030,610</u>	<u>36 290,172</u>

Note 15 : Autres informations

15.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Revenus des placements	7,671	7,133	9,141	0,746	4,097
Charges de gestion des placements	(1,218)	(1,122)	(1,469)	(0,545)	(7,712)
Revenus net des placements	6,452	6,011	7,672	0,201	(3,615)
Autres charges	(0,311)	(0,271)	(0,274)	(0,167)	(2,031)
Résultat d'exploitation (1)	6,141	5,740	7,398	0,034	(5,646)
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,139)	(0,020)	(2,280)	(3,685)	(0,135)
Sommes distribuables de l'exercice	6,002	5,720	5,118	(3,651)	(5,781)
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0,509	0,264	0,183	(0,062)	2,922
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0,278	0,027	0,305	0,606	(3,010)
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000	(0,031)	(0,065)
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	0,787	0,291	0,488	0,513	(0,153)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	6,928	6,031	7,886	0,547	(5,799)
Résultat non distribuable de l'exercice	0,787	0,291	0,488	0,513	(0,153)
Régularisation du résultat non distribuable	0,004	0,003	(0,039)	(6,098)	(0,261)
Sommes non distribuables de l'exercice	0,791	0,294	0,448	(5,585)	(0,414)
Valeur liquidative	112,913	106,121	100,107	94,540	103,777
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion de placement / actif net moyen	1,11%	1,09%	1,51%	0,55%	7,22%
Autres charges / actif net moyen	0,28%	0,26%	0,28%	0,17%	1,90%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	5,48%	5,55%	5,26%	(3,68%)	(5,41%)

15.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE" est confiée à la Société de gestion "SMART ASSET MANAGMENT". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,8% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

L'AMEN BANK assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,15% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum annuel de D : 5.000 dinars HT et un maximum de 15.000 dinars HT par an.